

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Forme de produit : mélange
 nom commercial : Best Etch

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Catégorie d'utilisation principale : Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance/du mélange : Conçu pour graver et préparer la dentine et l'émail

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation : Aucun connu

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur:
 Emergo Europe
 Prinsessegracht 20
 2514 AP La Haye
 Pays-Bas
 +31 (0) 70 345 8570

fabricant:
 Inter-Med, Inc. / Vista Dental Products
 2200 South Street
 Racine, WI 53404
 T: (877)-418-4782

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (Amérique du Nord) / +1 (703) 527-3887 (International)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290
 Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1B H314
 Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

Effets physicochimiques, nocifs sur la santé humaine et l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mot indicateur (CLP) : danger
 Ingrédients dangereux : acide phosphorique
 Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
 Conseils de prudence (CLP) : P280 - Portez une protection oculaire, des vêtements de protection, des gants de protection. P305+P351+P338+P310 - SI DANS LES YEUX: Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P390 - Absorber les déversements pour prévenir les dommages matériels. P501 - Jeter le contenu ou le contenant au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. P301+P330+P331+P310 - SI AVALÉ : rincer la bouche. Ne pas provoquer de vomissements.. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P303+P361+P353+P310 - SI SUR LA PEAU (ou les cheveux): Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau / douche.. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers ne contribuant pas à la classification

Aucune information supplémentaire disponible

Best Etch

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

sans objet

3.2. Mélanges

nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
acide phosphorique	(No CAS) 7664-38-2 (No CE) 231-633-2 (Index CE - N°) 015-011-00-6	35 - 39	avec. Corr.. 1, H290 Tox aigu. 4 (Voie orale), H302 Peau Corr. 1B, H314

Limites de concentration spécifiques :

nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide phosphorique	(No CAS) 7664-38-2 (No CE) 231-633-2 (Index CE - N°) 015-011-00-6	(10 =<C < 25) Irrit pour les yeux. 2, H319 (10 =<C < 25) Irrit de la peau. 2, H315 (C > = 25) Peau Corr. 1B, H314

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

SECTION 4: Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer. Donnez une respiration artificielle si nécessaire. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.
Mesures de premiers soins après un contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes. Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser. Obtenez immédiatement des conseils ou des soins médicaux.
Mesures de premiers soins après contact visuel	: En cas de contact visuel, rincer immédiatement à l'eau propre pendant 20-30 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Consulter immédiatement un médecin.
Mesures de premiers soins après l'ingestion	: rincer bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de gouttelettes ou d'aérosols en suspension dans l'air peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après un contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures.
Symptômes/effets après un contact visuel	: Provoque de graves brûlures oculaires.
Symptômes/effets après l'ingestion	: Peut causer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés	: Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. écume. dioxyde de carbone.
Agents extincteurs inappropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Incendie	: Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO2). Oxydes de phosphore.
Explosion	: Aucun risque direct d'explosion.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Des fumées toxiques peuvent être libérées.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique.
Équipement de protection pour les pompiers	: N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évitez tout contact visuel et cutané et ne respirez pas de vapeur et de brume.
-------------------	---

6.1.1. Pour le personnel non urgent

équipement de protection	: Utilisez l'équipement de protection individuelle au besoin. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement.

Best Etch

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

- équipement de protection : N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. En cas de ventilation inadéquate porter une protection respiratoire.
- Procédures d'urgence : Arrêtez la fuite si vous êtes sûr de le faire. Ventiler la zone de déversement.

6.2. Précautions environnementales

Évitez la libération dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Imprégnez les déversements de solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir les déversements.
- Autres informations : Éliminer les matières ou les résidus solides sur un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ». Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

- Précautions pour une manipulation sécuritaire : Fournir des gaz d'échappement locaux ou une ventilation générale de la pièce afin de minimiser les concentrations de vapeur. Évitez tout contact avec la peau et les yeux. Ne respirez pas de brume, de pulvérisation, de vapeurs. Porter de l'équipement de protection individuelle.
- Mesures d'hygiène : Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le conteneur d'origine. Magasin verrouillé. Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.
- Matières incompatibles : métal. oxydant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir rubrique 1.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide phosphorique (7664-38-2)		
EU	Nom local	Acide orthophosphorique
EU	IOELV TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
EU	IOELV STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
EU	Référence réglementaire	DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION
Autriche	Nom local	Acide phosphorique
Autriche	MAK (mg/m ³)	1 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur de temps court (mg/m ³)	2 mg/m ³
Autriche	Référence réglementaire	BGBI. II No 186/2015
Belgique	Nom local	Acide phosphorique # Fosforzuur
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	1 mg/m ³
Belgique	Valeur de temps court (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Référence réglementaire	Décret royal/Arrêté royal 11/03/2002
Bulgarie	Nom local	Acide orthophosphorique
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Bulgarie	Notes	• (Agents chimiques pour lesquels des valeurs limites ont été fixées dans l'air de l'environnement de travail pour la Communauté européenne)
Bulgarie	Référence réglementaire	Ordonnance n° 13 du 30.12.2003 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques sur le travail
Croatie (Hrvatska)	Nom local	acide phosphorique; (Orthophosphorique)
Croatie (Hrvatska)	IVG (limite d'exposition) (mg/m ³)	1 mg/m ³

Best Etch

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

acide phosphorique (7664-38-2)		
Croatie (Hrvatska)	KGVI (limite d'exposition à court terme) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Croatie (Hrvatska)	Indications (HR)	C (corrosif); UE* (indication qu'il s'agit de substances pour lesquelles des limites d'exposition indicatives ont été établies en vertu de la directive 2000/39/CE (première liste))
Croatie (Hrvatska)	Référence réglementaire	Ordonnance portant modification des règlements relatifs aux valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses pendant le travail et aux valeurs limites biologiques (OG, n° 75/13)
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Chypre	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
République tchèque	Nom local	acide phosphorique
République tchèque	Limites d'exposition (PEL) (mg/m ³)	1 mg/m ³
République tchèque	Limites d'exposition (NPK-P) (mg/m ³)	2 mg/m ³
République tchèque	Remarque (CZ)	I (irrite les muqueuses (yeux, voies respiratoires) ou la peau)
République tchèque	Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 361/2007 Coll. (amendements n° 93/2012 Coll., 9/2013 Coll.)
Danemark	Nom local	Phosphoresyre
Danemark	Grænseværdie (longue durée) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Danemark	Annotations (DK)	E (signifie que la substance a une valeur limite CE)
Danemark	Référence réglementaire	BEK nr 655 af 31/05/2018
Estonie	Nom local	Phosphore, or (ortophosphorhape)
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Estonie	Référence réglementaire	Règlement du gouvernement de la République n° 293 du 18 septembre 2001 (RT I, 30.11.2011, 5)
Finlande	Nom local	Fosforihappo
Finlande	Valeur HTP (8h) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Finlande	Valeur HTP (15 min)	2 mg/m ³
Finlande	Référence réglementaire	HTP VALUES 2018 (Ministère des Affaires sociales et de la Santé)
France	Nom local	Acide phosphorique
France	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³
France	VME (ppm)	0,2 ppm
France	VLE (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,5 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 900 Local name	Orthophosphorsäure
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	2 mg/m ³ (E)
Allemagne	TRGS 900 Limitation des pics d'exposition	2 i)
Allemagne	TRGS 900 Remarque	DFG;UE; AGS; Y
Allemagne	TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900
Grèce	Nom local	Acide orthophosphate
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³
Grèce	Référence réglementaire	C.-D. 90/1999

Best Etch

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

acide phosphorique (7664-38-2)		
Hongrie	Nom local	ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (acide phosphorique)
Hongrie	Valeur AK	1 mg/m ³
Hongrie	Valeur CK	2 mg/m ³
Hongrie	Commentaires (HU)	m (substance corrosive qui institue la peau, les muqueuses, les yeux ou les trois); UE1 (valeur notifiée dans la directive 2000/39/CE)
Hongrie	Référence réglementaire	25/2000 (IX. 30) Règlement commun EÜM-SZCSM relatif à la sécurité chimique sur les lieux de travail
Irlande	Nom local	Acide orthophosphorique
Irlande	LEP (8 heures réf.) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Irlande	Notes (IE)	IOELV (Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
Irlande	Référence réglementaire	Code de pratiques pour le Règlement sur les agents chimiques 2018
Italie	Nom local	Acide orthophosphorique
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Italie	Référence réglementaire	Annexe XXXVIII du D.Lgs. 9 avril 2008, no 81 et s.m.i.
Lettonie	Nom local	Fosforskābe (ortofosforskābe)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Lettonie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Lettonie	Référence réglementaire	Règlement du Cabinet n° 325 du 15 mai 2007
Lituanie	Nom local	Acide phosphorique, ortho-
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	1 mg/m ³
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	2 mg/m ³
Lituanie	Référence réglementaire	NORME D'HYGIÈNE LITUANIENNE HN 23:2011 (N° V-695/A1-272, 2018-06-12)
Luxembourg	Nom local	Acide phosphorique
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Luxembourg	Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018
Malte	Nom local	Acide orthophosphorique
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Malte	Référence réglementaire	S.L.424.24 (L.N.57 de 2018)
Pays-Bas	Nom local	acide phosphorique
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	1 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	2 mg/m ³
Pays-Bas	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2018
Pologne	Nom local	Acide phosphorique (V)
Pologne	SND (mg/m ³)	1 mg/m ³
Pologne	NDSCh (mg/m ³)	2 mg/m ³
Pologne	Référence réglementaire	JO 2018, poz. 1286
Portugal	Nom local	acide phosphorique
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Portugal	OEL STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³

Best Etch

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

acide phosphorique (7664-38-2)		
Portugal	Référence réglementaire	Norme portugaise NP 1796:2014
Roumanie	Nom local	Acide ortofosforique
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Roumanie	Référence réglementaire	Décision No. 584/2018
Slovaquie	Nom local	acide phosphorique
Slovaquie	NPHV (moyenne) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Slovaquie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (Limite) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Slovaquie	Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 33/2018 Z.z.
Slovénie	Nom local	acide phosphorique
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Slovénie	Facteur KTV SL	2
Slovénie	Référence réglementaire	Journal officiel de la République de Slovénie, n° 38/2015 du 4.6.2015
Espagne	Nom local	Acide orthophosphorique
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	1 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	2 mg/m ³
Espagne	Notes	VLI (agent chimique pour lequel l'UEa établi à l'époque une valeur limite indicative), s (Cette substance est totalement ou partiellement interdite de mise sur le marché et utilisée comme phytopharmaceutique et/ou comme biocide. Pour des informations détaillées sur les interdictions, voir: Base de données sur les produits biocides: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de données sur les produits phytopharmaceutiques http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf).
Espagne	Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2018. INSHT
Suède	Nom local	acide phosphorique
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suède	Référence réglementaire	Valeurs limites hygiéniques (AFS 2018:1)
Royaume-Uni	Nom local	Acide orthophosphorique
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Royaume-Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Troisième édition, 2018). HSE
Islande	Nom local	Fosfórsýra
Islande	LEP (8 heures réf.) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Islande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Islande	Référence réglementaire	Règlement sur les limites de pollution et les mesures visant à réduire la pollution sur le lieu de travail (n° 390/2009)
Norvège	Nom local	Fosforsyre
Norvège	Grenseverdi (AN) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Norvège	Valeurs limites (valeur à court terme) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (valeur calculée)

Best Etch

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

acide phosphorique (7664-38-2)		
Norvège	Notes (NON)	E (l'UE a une valeur limite indicative pour le médicament)
Norvège	Référence réglementaire	POUR-2018-08-21-1255
États-Unis - ACGIH	Nom local	acide phosphorique
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	1 mg/m³
États-Unis - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m³)	3 mg/m³
États-Unis - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT, œil, & peau irr
États-Unis - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2018

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Fournir des gaz d'échappement locaux ou une ventilation générale de la pièce afin de minimiser les concentrations de vapeur. Des fontaines de lavage des yeux d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Protection des mains:

Gants de protection imperméables. EN 374

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec boucliers latéraux. DIN EN 166

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement respiratoire approprié. Un appareil de protection respiratoire à vapeur organique approuvé/un appareil d'alimentation en air ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé lorsque la concentration de vapeur dépasse les limites d'exposition applicables.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Évitez la libération dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: gel
apparence	: gel.
couleur	: bleu.
odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 1 - 1.5
Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)	: Aucune donnée disponible
point de fusion	: sans objet
point de congélation	: Aucune donnée disponible
point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: sans objet
tension de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.25 - 1.3 g/cm³ (25 °C / 77 °F)
solubilité	: Aucune donnée disponible
Journal Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

Best Etch

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à la chaleur.

10.5. Matériaux incompatibles

métal. Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante. Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO₂). Oxydes de phosphore.

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (par voie orale)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

acide phosphorique (7664-38-2)

DT50 rat oral	1530 mg/kg
DT50 lapin cutané	2740 mg/kg
CL50 par inhalation chez le rat (mg/l)	> 850 mg/m ³ (Durée d'exposition : 1 h)

Corrosion/irritation de la peau	: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. pH : 1 - 1,5
Lésions/irritations oculaires graves	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicites pH : 1 - 1,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Mutagénicité des cellules germinales	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
cancérogénicité	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
STOT-exposition unique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Exposition répétée au STOT	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Danger d'aspiration	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Autres informations	: Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités	: Les effets environnementaux de cette matière n'ont pas été testés.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aquatique chronique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

Best Etch

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

12.6. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'aliénation

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu ou le contenant conformément aux instructions de tri du collecteur autorisé.

SECTION 14: Renseignements sur les transports

Conformément à l'ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

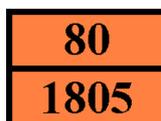
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1805	1805	1805	1805	1805
14.2. Désignation officielle de transport ONU				
ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION	SOLUTION D'ACIDE PHOSPHORIQUE	Acide phosphorique, solution	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
Description du document de transport				
Un 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III, (E)	Un 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III	Un 1805 Acide phosphorique en solution, 8, III	Un 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III	Un 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Aucune information supplémentaire disponible

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transports terrestres

Code de classification (ADR) : C1
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exemptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR) : TP1
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citernes : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions particulières pour le transport - Colis (ADR) : V12
Numéro d'identification du danger (numéro Kemler) : 80
Plaques orange :



Best Etch

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Code de restriction en tunnels (ADR) : E
Code du CAE : 2R

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballage pour GRV (IMDG) : IBC03
Instructions de transport des citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes (IMDG) : TP1
EmS-No. (Incendie) : F-A
EmS-No. (Déversement) : S-B
Catégorie d'arrimage (IMDG) : un
Propriétés et observations (IMDG) : Miscible dans l'eau. Légèrement corrosif pour la plupart des métaux.

transport aérien

Quantités exemptées de l'APC (IATA) : E1
Quantités limitées pca (IATA) : Y841
QUANTITÉ LIMITÉE QUANTITÉ NETTE MAXIMALE (IATA) : 1L
Instructions d'emballage PCA (IATA) : 852
Quantité nette maximale PCA (IATA) : 5L
Instructions d'emballage CAO (IATA) : 856
Quantité nette maximale CAO (IATA) : 60L
Dispositions particulières (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voies navigables intérieures

Code de classification (ADN) : C1
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exemptées (ADN) : E1
Transport autorisé (ADN) : T
Équipement requis (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C1
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exemptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID) : TP1
Codes-citernes pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions particulières pour le transport – Colis (RID) : W12
Colis express (colis express) (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au recueil IBC
sans objet

SECTION 15 : Renseignements réglementaires

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'annexe XVII
Ne contient aucune substance sur la liste des substances candidates à REACH
Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

Best Etch

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Référence à AwSV : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, faible danger pour l'eau (classification selon AwSV, annexe 1)

12ème ordonnance d'application de la loi fédérale sur le contrôle de l'immission - 12.BImSchV : N'est pas sujet de la 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

Liste SZW des cancérogènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Allaitement maternel : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Fertilité : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Développement : Aucun des composants n'est répertorié

Danemark

Réglementation nationale danoise : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit
Les femmes enceintes ou allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 16 : Autres renseignements

Sources des données clés : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Texte intégral des déclarations H et EUH:	
Tox aigu. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
avec. Corr.. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Peau Corr. 1B	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1B
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Classification et procédure utilisées pour calculer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

avec. Corr.. 1	H290	Méthode de calcul
Peau Corr. 1B	H314	Méthode de calcul

SDD UE (annexe II de REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit